

Enseignante : Fanny Moffette		
ECN 206	Analyse macroéconomique I	B.ÉCON.
numéro du cours	titre du cours	niveau

<b>Professeur responsable du cours : Samuel Danthine</b>	
téléphone :	819 821-8000, poste 65605
courriel :	<a href="mailto:samuel.danthine@usherbrooke.ca">samuel.danthine@usherbrooke.ca</a>

<b>Coordonnées de l'enseignante: Fanny Moffette</b>	
local :	K1-4033
courriel :	Fanny.Moffette@usherbrooke.ca

<b>1. OBJECTIFS</b>
---------------------

Comprendre et évaluer les modèles de base de la macroéconomie. En plus de cette compréhension, le cours veut aussi développer une approche critique de ces écoles de pensée macroéconomique. Le cours aborde les thèmes traditionnels de l'analyse macroéconomique. Ainsi, il étudie l'inflation et le chômage dans le modèle keynésien. Par la suite, le monétarisme, les anticipations rationnelles et les cycles réels sont examinés. À la suite de ce cours, les étudiant(e)s devraient être en mesure de connaître les principales théories permettant d'expliquer l'évolution de la production, du chômage, des prix et du taux de change et d'en percevoir les implications relativement au rôle des autorités de la politique économique.

<b>2. FORMULES PÉDAGOGIQUES</b>
-------------------------------------

Le cours sera essentiellement composé d'exposés magistraux que des lectures obligatoires viendront compléter. Des exercices pratiques aideront les étudiantes et les étudiants à maîtriser le contenu théorique. Sous réserve de l'approbation de la Faculté d'administration, des sessions de laboratoire seront organisées.

### 3. COURS PRÉALABLES

Ce cours requiert une connaissance préalable de la théorie macroéconomique, au niveau du cours ECN 116 (Introduction à la macroéconomie).

### 4. CONTENU

Nombre de séances de cours : 13 (excluant les examens)

Durée de chaque séance : 3 heures

Remarque : Certains des éléments ci-dessous peuvent être éliminés si le temps nous manque, De même, certaines lectures additionnelles peuvent être ajoutées si besoins dépendant des questions en classe, de l'actualité, ou de l'envie du professeur.

#### **Introduction : les grandes variables macroéconomiques et leur mesure**

**Lectures** : chap. 1 et 2

#### **I. L'ÉCONOMIE DANS LE LONG TERME**

i. Le revenu national : sa production, sa répartition et son affectation

**Lecture** : chap. 3

ii. Le chômage

**Lecture** : chap. 6

iii. La monnaie et l'inflation

**Lectures** : chap. 4 et 19

iv. La croissance économique

**Lectures** : chap. 7 et 8

**4. CONTENU**

(suite)

**II. L'ÉCONOMIE DANS LE COURT TERME**

- i. Introduction aux fluctuations économiques  
**Lecture** : chap. 9
- ii. La demande agrégée  
**Lectures** : chap. 10 et 11
- iii. L'offre agrégée  
**Lecture** : chap. 13
- iv. Un modèle dynamique de l'offre agrégée  
**Lecture**: chap 14

**III. LES DÉBATS DE POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES**

- i. Les politiques de stabilisation économique  
**Lecture** : chap. 15
- ii. La dette publique  
**Lecture** : chap. 16

**5. ÉVALUATION**

L'évaluation se fera sur la base de deux examens.

- Examen intra : 50 %
- Examen final : 50 %

## 6. BIBLIOGRAPHIE

### **VOLUME DE REFERENCE OBLIGATOIRE**

Le manuel recommandé pour le cours est le suivant :

Mankiw, Gregory N., *Macroéconomie*, 5e édition française, De Boeck, 2010.

Ce volume a été commandé auprès de la librairie et une copie a été mise à la réserve à la bibliothèque. Il s'agit d'une traduction française (de France) intégrale du manuel américain *Macroeconomics*, 5<sup>e</sup> édition (2003) de Gregory N. Mankiw.

Généralement beaucoup plus coûteuse à l'achat, l'édition canadienne anglaise de ce manuel peut également être utilisée : Mankiw, Gregory N. et William Scarth, *Macroeconomics*, 2<sup>e</sup> édition canadienne mise à jour, Worth, 2004.

## 7. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

### Remarques concernant les examens :

Les dates des examens intrasemestriels et finaux seront communiquées par la Direction du programme de baccalauréat. Aucune documentation ne sera permise lors des examens.

### Qualité du français :

Conformément à la politique relative à la qualité de l'expression française écrite adoptée par la Faculté d'administration, chaque étudiant sera évalué quant à la qualité de son français écrit.

### **POLITIQUE POUR LES REPRISES D'EXAMENS**

En référence au règlement des études de l'Université de Sherbrooke concernant l'absence à un examen ou la non-remise d'un travail exigé dans le cadre d'un cours (article 4.1.8.3), la Faculté d'administration met en place pour ses programmes de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>e</sup> cycle la procédure suivante :

1. L'étudiante ou l'étudiant doit informer la direction de programmes de son absence à tout examen (écrit ou oral) prévu dans le cadre d'un cours du programme, avant que ce dernier n'ait lieu sauf en cas d'empêchement majeur. Tout défaut à remplir cette exigence entraînera pour cet examen la note de zéro.
2. Si l'absence à l'examen est non prévisible et a lieu le jour même de ce dernier, l'étudiante ou l'étudiant devra en informer sa direction de programmes dans les trois jours suivant la date de l'examen.
3. Une absence à un examen pourra faire l'objet d'une autorisation de la part de la direction de programmes concerné, si elle est motivée par écrit et est le fait d'une des raisons énumérées ci-dessous :
  - raison médicale;
  - décès familial<sup>1</sup>;
  - raison professionnelle impérative et imprévisible (applicable seulement pour les étudiantes et étudiants des programmes à temps partiel);
  - participation à une manifestation sportive des équipes d'élite de l'Université de Sherbrooke;
  - ou de toute autre raison indépendante de sa volonté.

<sup>1</sup> Décès du conjoint (ou de la conjointe), de l'enfant, de l'enfant du conjoint (ou de la conjointe), du père ou de la mère, du père ou de la mère du conjoint (ou de la conjointe), du beau-père, de la belle-mère, du gendre, de la bru, du frère ou de la sœur, du frère ou de la sœur du conjoint (ou de la conjointe), des grands-parents, des petits-enfants de l'étudiant s'absentant à l'examen.

4. Une absence à un examen devra être appuyée par une pièce justificative probante approuvée par la direction de programmes concernée (par exemple : billet du médecin, billet du salon funéraire ou certificat de décès, confirmation de la supérieure ou du supérieur hiérarchique immédiat ou du ou de la responsable de l'équipe sportive d'élite de l'Université de Sherbrooke, ou tout autre document pertinent pour supporter la demande). L'étudiante ou l'étudiant a la responsabilité de déposer auprès de la direction de programmes cette pièce justificative probante de son absence dans un délai de quinze jours à compter de la date d'examen, et ce, conformément au *Règlement des études*. L'étudiante ou l'étudiant utilisera le formulaire prévu à cet effet et disponible auprès de la direction de programmes.
5. Lorsque l'absence est autorisée par la direction de programmes, celle-ci en avise la professeure ou le professeur responsable du cours de même que la personne qui a donné l'activité pédagogique (une ou deux personnes selon les cas). Ces personnes proposent à la direction de programmes une solution pour remédier à cette absence (examen de remplacement ou autre évaluation, période de reprise). La direction de programmes a la responsabilité d'informer l'étudiante ou l'étudiant de cette solution et d'en assurer la mise en œuvre.
6. Dans le cas où l'étudiante ou l'étudiant serait soumis à un examen différé, comme la reprise de l'examen entraîne des frais pour la Faculté (par exemple pour l'embauche d'une personne pour la surveillance), elle ou il devra défrayer la somme de 50 \$ payable par chèque à l'ordre de l'Université de Sherbrooke, le jour même de la reprise. Les étudiantes et étudiants des équipes d'élite de l'Université de Sherbrooke sont exemptés des frais de reprise dans la mesure où leur absence respecte les points 1, 2, 3, 4, 5 et 7 de la présente directive.
7. Toute absence à un examen différé non autorisée par la direction de programmes concernée et non motivée entraînera automatiquement pour l'étudiante ou l'étudiant la note de zéro pour l'examen du cours concerné.

## **7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Le cours dispose d'un site internet sur moodle. Pour y accéder, vous devez aller à l'adresse <http://www.usherbrooke.ca/moodle> muni de votre CIP. L'information contenue dans le site évoluera au fur et à mesure du cours.

Pour une première connexion réussie, vous pouvez vous rendre à la page suivante :  
[http://www.usherbrooke.ca/moodle/media/PDF/moodle\\_guide\\_premiere\\_connexion.pdf](http://www.usherbrooke.ca/moodle/media/PDF/moodle_guide_premiere_connexion.pdf)

Droits, responsabilités et services aux étudiants :

<http://www.usherbrooke.ca/etudiants/etudes/reglement-des-etudes/>

<http://www.usherbrooke.ca/adm/intranet/service-informatique/>

<http://www.usherbrooke.ca/adm/intranet/general/documents-officiels/>

---

## L'intégrité intellectuelle passe, notamment, par la reconnaissance des sources utilisées. À l'Université de Sherbrooke, on y veille !

---

### Extrait du Règlement des études

#### 8.1.2 Relativement aux activités pédagogiques

L'expression délit désigne d'abord tout acte ou toute manœuvre visant à tromper quant au rendement scolaire ou quant à la réussite d'une exigence relative à une activité pédagogique.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, est considéré comme un délit :

- a) **la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité lors d'une activité évaluée ou obligatoire;**
- b) le plagiat, soit le fait, dans une activité évaluée, de faire passer indûment pour siens des passages ou des idées tirés de l'œuvre d'autrui;
- c) l'obtention par vol ou par toute autre manœuvre frauduleuse de document ou de matériel, **la possession ou l'utilisation de tout matériel non autorisé avant ou pendant un examen ou un travail** faisant l'objet d'une évaluation;
- d) **le fait de fournir ou d'obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour un examen ou un travail faisant l'objet d'une évaluation;**
- e) le fait de soumettre, sans autorisation préalable, une même production comme travail à une deuxième activité pédagogique;
- f) **la falsification d'un document aux fins d'obtenir une évaluation supérieure dans une activité ou pour l'admission à un programme.**

### Par plagiat, on entend notamment :

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web ou de tout autre document sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source
- Reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données... sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire
- Utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources
- Résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source
- Traduire en partie ou en totalité un texte sans en mentionner la source et/ou sans le mettre entre guillemets
- Utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord)
- Acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien
- Utiliser le même travail pour deux activités différentes (autoplégat)

---

## Autrement dit : mentionnez vos sources.

---